ELECTRICITÉ

Préparation à l'habilitation électrique intervention BT générale BR / BR photovoltaïque

CHARGE D'INTERVENTION GÉNÉRALE - BR ET CHARGÉ D'INTERVENTION GÉNÉRALE PHOTOVOLTAÏQUE - BR PV

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 30/01/2025



Secteur(s)
Bâtiment, Travaux Publics

Public visé
Encadrement de chantier, Personnel d'exécution

Durée
21h00 (tronc commun 14h00 + 7h)

Recyclage des compétences
Oui

Environnement de travail
Chantier
Chantier électrique basse et très basse tension

Opération(s) effectuée(s)
Maintenance / Installation / Dépôt d'installation électrique
Intervention générale d'entretien et de dépannage sur des circuits (maxi 1000 V Er 63 A courant alternatif)

Métiers
Electricien, Monteur de réseaux électriques

Mots clés
Habilitation, PV, Photovoltaïque, Solaire, Electrique, BT, Basse, Tension, BR

Formation

Détails du public visé : Tout personnel électricien ou électromécanicien chargé d'accomplir des interventions générales sur des installations photovoltaïques.

Détails des prérequis : Disposer de compétences reconnues en électricité résultant d'une formation initiale et/ou d'une pratique professionnelle. Le symbole BR Photovoltaïque est conditionné par l'acquisition préalable de la compétence technique des installations photovoltaïques.

Objectifs de la formation :

- opérer en sécurité sur tout ou partie d'une chaîne photovoltaïque ;
- acquérir une connaissance de la réglementation en matière d'instructions de sécurité électrique et des risques présentés par les installations et équipements BT ;
- appliquer les consignes de sécurité en BT liées aux interventions générales effectuées sur des installations photovoltaïques.

Contenu :

Enseignement théorique :

- l'évaluation des risques ;
- les dangers de l'électricité ;
- les appareillages en Basse Tension ;
- les limites, zones et opérations liées ;
- les équipements de protection ;
- les rôles et titres d'habilitation ;
- procédure et déroulement des travaux hors tension ;
- procédure et déroulement des interventions ;
- les opérations spécifiques de manœuvres, mesurages, vérifications et essais ;
- la procédure en cas d'accident électrique ;
- la procédure en cas d'incendie électrique ;
- le chargé d'intervention photovoltaïque : rôle et opérations.

Travaux pratiques sur des installations photovoltaïques.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détails sur la durée de la formation : NF C 18-510 Art.D2 recommande 21h00 (tronc commun 14h00 + 7h).

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Avis après formation délivré par l'organisme de formation, en vue d'une habilitation délivrée par l'employeur.

Recyclage des compétences

Fréquence du recyclage : 3 ans.

Détails sur la durée du recyclage : Le recyclage est recommandé par la norme NF C 18-510 tous les 3 ans. Cependant, pour une pratique exceptionnelle ou occasionnelle, la périodicité peut être ramenée à deux ans.

Textes de référence

- Articles R.4544-9 à R.4544-11 du Code du travail
- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension aériens et souterrains - Prévention du risque électriqu e

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

- INRS

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification…) ?** Tout organisme compétent.